

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2693

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fourniture de balais pour balayeuses - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ouest Vendée Balais

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2693**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fourniture de balais pour balayeuses - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ouest Vendée Balais

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué à l'entreprise Ouest Vendée Balais le marché n° 2019-150 de fourniture de balais pour des balayeuses utilisées pour le nettoyage de voiries et de trottoirs sur le territoire de la Métropole, notifié le 27 septembre 2019.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid 19 ont provoqué à la fois un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale.

Selon la jurisprudence, il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15^{ème} du montant HT initial, soit 6,7 %. En l'espèce, sur une année pour un montant de 82 544,48 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 17 578,34 € HT, soit 21,29 %.

La Métropole et l'entreprise Ouest Vendée Balais se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et les modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix des matières premières tels que le polypropylène, l'acier, la visserie, le carton et l'emballage a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est comprise entre avril 2021 et avril 2022. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 8 789,17 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Ouest Vendée Balais concernant le marché n° 2019-150.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 8 789,17 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P24O2478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309852-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
